

ÉCOLES – SANTÉ

MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Approuvée le 3 mars 2007

Révisée le 17 octobre 2024

Prochaine révision en 2028-2029

Page 1 de 6

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (Le Conseil) reconnaît les droits des élèves et des membres du personnel affectés d'une maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire de participer en salle de classe et aux activités scolaires selon ce que leur état de santé leur permet.

MODALITÉS

1. Communication

La procédure de communication entre les personnes détenant l'autorité parentale et le personnel des écoles et des garderies doit être appliquée au début de chaque année scolaire et lorsque les maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire sont détectées.

Pour toutes les questions de maladies qui pourraient toucher les membres du personnel, il faut en faire part à la personne superviseure du membre du personnel, à la surintendance de l'éducation, à la direction des ressources humaines et à la direction des communications.

2. Cas de maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire

- 2.1. La personne superviseure donne au début de chaque année scolaire au personnel enseignant et au personnel de la garderie le lien des renseignements sur les maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire qui se trouve sur le site web du gouvernement du Canada au [Définitions de cas: maladies à déclaration obligatoire à l'échelle nationale](#). Seules les maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire selon le gouvernement du Canada peuvent faire en sorte qu'une personne atteinte pourrait être renvoyée à la maison. Toutefois, la gestion des maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire se fait conformément aux consignes du médecin-hygiéniste ou la personne déléguée du bureau de santé publique.
- 2.2. Encourager le personnel enseignant et le personnel de la garderie à tenir des sessions d'information pour les enfants avant la période favorable à la propagation d'un virus afin de les informer des mesures élémentaires d'hygiène.
- 2.3. Informer par écrit les personnes détenant l'autorité parentale de la détection de cas de maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire, en expédiant la lettre-type concernant celle-ci disponible sur cyber@dmin ou celle qui sera fournie par le bureau de santé publique les informant de la maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire; y annexer une copie de la fiche de renseignements sur la maladie en question.

ÉCOLES – SANTÉ**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 2 de 6

3. Cas de nouvelle maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire

De nouvelles maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire peuvent se développer ou se propager (à titre d'exemple, la crise du SRAS en mars 2003, la grippe A H1N1 en mai 2009 et la COVID-19).

À la suite d'une analyse de la situation, les mesures à prendre pour protéger la santé des élèves et des membres du personnel seront déployées et vous seront communiquées par le Conseil.

Si une information écrite doit être transmise aux personnes détenant l'autorité parentale ou aux membres du personnel, elle sera signée par la surintendance de l'éducation ou la direction des communications les informant de la maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire.

Aussitôt que la personne superviseure du lieu de travail prend connaissance d'un cas de nouvelle maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire qui pourrait être dommageable pour une personne enceinte, elle doit partager cette information avec la surintendance de l'éducation et avec la direction des communications. Il faut donner des détails et les sources quant à l'information recueillie (par exemple, le centre de santé, des sites internet, etc.). Les personnes enceintes seront encouragées de consulter leur médecin de famille pour connaître le risque à leur santé et leur fœtus et faire les suivis nécessaires.

4. Procédures

Le Conseil, avec l'aide du bureau régional de la santé publique, traitera des maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire selon les procédures suivantes :

- 4.1. La direction d'école, dans le cadre de ses fonctions en vertu de la *Loi sur l'éducation*, doit « prévenir immédiatement le Conseil et le médecin-hygiéniste du bureau régional de la santé publique lorsqu'elle a des raisons de soupçonner la présence d'une maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire dans l'école, ou lorsqu'il y a insalubrité d'une partie des bâtiments ou des terrains scolaires. » - *Loi sur l'éducation*- R.S.O. 2011 Chap. E.2, Alinéa 265 (k).
- 4.2. La direction d'école, à la demande du médecin-hygiéniste du bureau régional de la santé publique, soumettra les renseignements requis soit : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et, dans le cas des élèves d'âge mineur, le nom des personnes détenant l'autorité parentale.
- 4.3. La direction d'école, par l'entremise de la surintendance de l'éducation, fera rapport au Conseil, sans divulguer l'identité des personnes concernées.
- 4.4. La direction d'école sera responsable d'informer le personnel, les personnes détenant l'autorité parentale ainsi que les bénévoles de tout cas de maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire, sans divulguer l'identité des personnes concernées.

ÉCOLES – SANTÉ**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE****Page 3 de 6**

- 4.5. Des précautions contre la contamination par le sang et les fluides du corps devront être prises lors de procédures des premiers soins. Avec l'aide du bureau régional de la santé publique, le personnel sera formé afin d'éviter toute contagion (voir Annexe 1- Mesures de précautions universelles).
- 4.6. La trousse de premiers soins doit comprendre des équipements de protection individuelle servant d'écran contre la possibilité d'éclaboussure de sang et d'autres liquides organiques. Les précautions prises incluront notamment :
- des gants pour protéger les mains et la peau;
 - des masques (N-35) pour protéger la bouche et le nez;
 - un protecteur oculaire; un écran facial protégeant à la fois les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche.

5. Informations additionnelles

Toutes maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire peuvent parfois avoir un effet dévastateur sur la santé et se transmettre très rapidement. Il est donc important que le Conseil, sans attendre, renseigne tous les membres du personnel des écoles, des services et des secteurs de situations qui surviennent pour des cas de maladies infectieuses et contagieuses. Les garderies et/ou le Consortium de transport doivent également être avisés promptement lorsque cela s'applique. Partager avec l'école, la garderie et le consortium de transport toute correspondance écrite concernant les cas de maladie contagieuse à déclaration obligatoire.

Il est important de respecter la confidentialité. Il faut tenir confidentiel le nom du ou des élèves malades ainsi que l'identité des membres du personnel atteints. Il faut éviter de donner des détails permettant d'identifier la personne malade. Aucune entrevue avec les médias ne doit être accordée sans l'approbation de la direction des communications après consultation avec la direction de l'éducation.

ANNEXE

- Annexe 1 Mesures de précautions universelles

ÉCOLES – SANTÉ**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 4 de 6

ANNEXE 1**MESURES DE PRÉCAUTIONS UNIVERSELLES****SOURCES POSSIBLES DE CONTAGION**

Il peut arriver qu'un membre du personnel entre en contact avec du sang ou d'autres liquides organiques au travail. Parmi les autres liquides organiques, mentionnons l'urine, les matières fécales, la salive, le sperme, les sécrétions vaginales, les larmes et le liquide céphalorachidien. Vous pouvez entrer en contact avec le sang ou d'autres liquides organiques de différentes façons :

- Être en contact avec une aiguille, un morceau de verre brisé ou un autre objet pointu porteur de sang ou d'autres liquides organiques;
- Être éclaboussé de sang ou d'un autre liquide organique;
- Être mordu par une autre personne.

Les mesures de précautions universelles ont pour but de réduire la propagation de maladies à distribution hémotogène et autres maladies infectieuses et contagieuses.

LAVAGE DE MAINS**Comment se laver adéquatement les mains**

Même si se laver les mains peut paraître simple, il est recommandé de suivre les étapes suivantes pour éliminer complètement les germes.

Avec du savon

- Il suffit de vous laver souvent les mains à l'eau savonneuse pendant au moins 20 secondes. À défaut d'eau et de savon, vous pouvez recourir aux désinfectants à base d'alcool pour les mains. Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser du savon antibactérien pour avoir les mains propres.
- Retirez vos bagues et bijoux et mouillez-vous les mains à l'eau tiède.
- Utilisez du savon régulier, faites mousser partout sur les mains et frottez pendant au moins 20 secondes.
- Lavez la paume et le dessus des mains ainsi que les sections entre les doigts et sous les ongles.
- Rincez-vous les mains à fond à l'eau courante tiède en les frottant l'une contre l'autre.
- Essuyez-vous doucement les mains avec un essuie-tout, une serviette propre ou un séchoir à mains. Un séchage vigoureux peut endommager la peau.
- Si disponible, servez-vous de l'essuie-tout pour fermer le robinet afin d'éviter toute recontamination.
- Si la peau s'assèche, utilisez une lotion hydratante.

ÉCOLES – SANTÉ**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 5 de 6

Si vous avez la peau sensible ou que votre emploi exige que vous vous laviez souvent les mains vous pourriez envisager un désinfectant à base d'alcool.

Désinfectant à base d'alcool

- En l'absence d'eau et de savon, il est possible d'utiliser un désinfectant à base d'alcool.
- Si vos mains sont visiblement souillées, il est préférable d'utiliser de l'eau et du savon. Si ce n'est pas possible, enlevez la saleté à l'aide de lingettes avant d'utiliser un désinfectant à base d'alcool.
- Suivez les instructions du fabricant. Vos mains doivent être sèches lorsque vous appliquez le produit, car l'eau dilue le produit.
- Utilisez assez de désinfectant pour couvrir toute la surface des mains et des doigts.
- Frottez-vous les mains jusqu'à ce que le produit se soit évaporé. Si la peau s'assèche, utilisez une lotion hydratante.

Réduire les risques

Voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour vous protéger contre les maladies infectieuses et contagieuses :

- Lavez-vous souvent les mains, surtout après avoir toussé, éternué ou utilisé un papier-mouchoir, avant et après les repas, avant de préparer des aliments, après avoir manipulé de la viande crue, après avoir touché à un animal et après être allé aux toilettes.
- Lorsque vous toussiez ou éternuez, utilisez un papier-mouchoir ou faites-le dans le creux de votre bras. Évitez d'éternuer dans la main. Jetez les mouchoirs souillés à la poubelle.
- À l'école, nettoyez les surfaces pour en éliminer les germes, notamment les poignées de porte, les interrupteurs d'éclairage, les téléphones et les claviers.
- Si vous avez des enfants, enseignez-leur les mesures d'hygiène élémentaires et comment se laver les mains adéquatement. Les jeunes enfants devraient être supervisés.
- N'utilisez pas d'éponges ou de torchons réutilisables, à moins de les changer tous les jours et de les laver avec du détergent. Les germes prolifèrent sur les surfaces mouillées.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Des **gants** doivent être portés pour toute procédure où il y a du sang ou des liquides corporels.

DÉVERSEMENTS DE MATÉRIAUX

Les déversements de matériaux potentiellement infectieux devraient être nettoyés immédiatement. Le personnel d'entretien devrait être avisé de toutes les surfaces contaminées de sang ou de liquides corporels et, devrait nettoyer les surfaces avec de l'eau et du savon ou un produit de ménage et par la suite, désinfecter avec un désinfectant

ÉCOLES –SANTÉ**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE****Page 6 de 6**

approuvé par le Conseil. Suivre le mode d'emploi sur le contenant. Toujours porter des gants en nettoyant des déversements.

DISPOSITION DES ARTICLES JETABLES

Jeter aux ordures les articles jetables qui ont été souillés avec du sang ou d'autres liquides corporels. Ils devraient être mis dans un sac de plastique bien attaché.

OBJETS COUPANTS OU AIGUISÉS

Tout objet qui pourrait percer, écorcher ou couper la peau est considéré comme coupant ou aiguisé. Ces objets pourraient être des aiguilles avec ou sans seringue, des couteaux, des lames ou des éclats de verre. Ils pourraient être souillés avec un liquide infectieux et il faut donc les manipuler prudemment. Le port de gants est recommandé. Jeter ces objets dans des contenants rigides et à l'épreuve de perforations.